



**CCTP :
Maintenance des installations
thermiques chauffage ventilation
sur les sites de l'Université de
Rennes**

Affaire n° 2026027AOS

SOMMAIRE

1. Objet du marché	3
1.1. Objet	3
1.2. Décomposition du marché	3
1.3. Périmètre des prestations par lot	3
1.4. Visites des lieux	4
2. Descriptif des installations	5
2.1. Installations concernées	5
2.2. Prise en charge	5
2.3. Modifications de l'installation	6
2.4. Etat des installations en fin de contrat	6
3. Prestations P1	6
3.1. Fourniture d'énergie.	6
3.2. Fourniture de combustible	6
3.3. Suivi énergétique	7
3.4. Taux de couverture bois	7
4. Prestations P2	7
4.1. Conduite	7
4.2. Entretien	8
4.3. Dépannage	9
4.4. Astreinte	10
5. Garantie de température	10
5.1. Chauffage	10
5.2. Production d'eau chaude sanitaire	10
6. Réglementation	10
7. Suivi Livrable	11
7.1. Documentation	11
7.2. Visite	11
7.3. Contrôle	12
8. Obligations de l'Université de Rennes	12

1. Objet du marché

1.1. Objet

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) a pour objet de définir les **conditions d'exploitation, de maintenance et de fourniture d'énergie des installations de chauffage et de ventilation** sur les sites de l'Université de Rennes.

Le marché comprend :

- **La prestation P1 : fourniture et gestion de l'énergie pour le lot 05.**
- **La prestation P2 : conduite, entretien préventif et maintenance corrective des installations pour tous les lots.**

L'objectif du marché est d'assurer :

- **La continuité de service des installations,**
- **Le maintien des performances énergétiques,**
- **Le confort des usagers,**
- **La sécurité des installations et des intervenants,**
- **Le respect de la réglementation en vigueur.**

Les sites concernés au marché :

- **IUT Lannion**
- **ENSATT Lannion**
- **IUT Saint Brieuc**
- **IUT Saint Malo**
- **Sites de Rennes (campus de Beaulieu, campus Centre, et Thabor)**
- **Station Biologique Paimpont**

1.2. Décomposition du marché

La prestation fait l'objet de **cinq (5)** lots traités par marchés séparés et définis comme suit :

- **Lot 01 – Prestation P2 : IUT de Lannion et ENSATT de Lannion**
- **Lot 02 – Prestation P2 : IUT de Saint-Brieuc**
- **Lot 03 – Prestation P2 : IUT de Saint-Malo**
- **Lot 04 – Prestation P2 : Sites de Rennes**
- **Lot 05 – Prestation P1 et P2 : Station Biologique de Paimpont**

1.3. Périmètre des prestations par lot

1.3.1. Lot 01 : IUT de Lannion et ENSATT de Lannion

Concernant les installations des sites de l'IUT de Lannion et de l'ENSATT Lannion, le titulaire s'engage à assurer :

- **Une prestation P2,**
- **Les prestations de dépannage forfaitaire,**
- **Un droit d'astreinte.**

L'annexe 1.1 (ENSATT) et 1.2 (IUT) du présent CCTP comprennent :

- **Un synoptique** propre à chaque installation ;
- **Un inventaire** du matériel à prendre en compte, précisant notamment les équipements concernés ainsi que leurs quantités respectives.

1.3.2. Lot 02 : IUT de Saint-Brieuc

Concernant les installations des sites de l'IUT de Saint Brieuc, le titulaire s'engage à assurer :

- **Une prestation P2,**
- **Les prestations de dépannage à la demande,**
- **Un droit d'astreinte.**

L'annexe 2 du présent CCTP comprend :

- **Un synoptique** propre à chaque installation ;
- **Un inventaire** du matériel à prendre en compte, précisant notamment les équipements concernés ainsi que leurs quantités respectives.

1.3.3. Lot 03 : IUT de Saint-Malo

Concernant les installations des sites de l'IUT de Saint-Malo, le titulaire s'engage à assurer :

- **Une prestation P2,**
- **Les prestations de dépannage à la demande,**
- **Un droit d'astreinte.**

L'annexe 3 du présent CCTP comprend :

- **Un synoptique** propre à chaque installation ;
- **Un inventaire** du matériel à prendre en compte, précisant notamment les équipements concernés ainsi que leurs quantités respectives.

1.3.4. Lot 04 : Sites de Rennes

Concernant les chaudières des Rennais, le titulaire s'engage à assurer :

- **Une prestation P2,**
- **Les prestations de dépannage à la demande,**
- **Un droit d'astreinte.**

L'annexe 4 du présent CCTP comprend :

- **Un inventaire** du matériel à prendre en compte, précisant notamment les équipements concernés ainsi que leurs quantités respectives.

1.3.5. Lot 05 : Station biologique de Paimpont

Concernant les installations des sites de la Station Biologique de Paimpont, le titulaire s'engage à assurer :

- **Une prestation P1 et P2,**
- **Les prestations de dépannage forfaitaire,**
- **Un droit d'astreinte.**

L'annexe 5 du présent CCTP comprend :

- **Un synoptique** propre à chaque installation ;
- **Un inventaire** du matériel à prendre en compte, précisant notamment les équipements concernés ainsi que leurs quantités respectives.

1.4. Visites des lieux

Les candidats doivent visiter les locaux. La visite préalable obligatoire doit permettre aux Candidats d'appréhender tous les éléments de leurs prestations.

Pour ce faire 2 visites seront organisées en présence de la maîtrise d'ouvrage.

Dates de visite par lot :

- **Lot 01 - IUT de Lannion et ENSATT de Lannion :**
 - **Vendredi 12 Juin à 9 h**
 - **Mardi 16 Juin à 9 h**
- **Lot 02 - IUT de Saint-Brieuc :**
 - **Vendredi 12 Juin à 14 h**
 - **Mardi 16 Juin à 14 h**
- **Lot 03 - IUT de Saint-Malo :**
 - **Lundi 15 Juin à 9 h**
 - **Jeudi 18 Juin à 14 h**
- **Lot 04 - Sites de Rennes :**
 - **Jeudi 18 Juin à 10 h**
 - **Vendredi 19 Juin à 14 h 30**
- **Lot 05 - Station Biologique de Paimpont :**
 - **Lundi 15 Juin à 14 h**
 - **Vendredi 19 Juin à 9 h**

Merci de m'indiquer votre présence sur les créneaux ci-dessus

Les candidats devront contacter monsieur **Sébastien Martin** aux coordonnées suivantes :

Université de Rennes

Direction de l'Immobilier et de la Logistique

Pôle Maintenance, Exploitation, Travaux

+33 (0)2 23 23 62 22

+33 (0)6 89 49 48 20

sebastien.martin@univ-rennes.fr

2. Descriptif des installations

2.1. Installations concernées

Les installations concernées comprennent notamment :

- Chaudières gaz naturel – fioul - bio masse - électrique.
- Sous station
- Emetteurs de chauffe. (Radiateurs, panneaux rayonnants).
- Aérotherme, radiant, ventilo convecteur.
- Production eau chaude sanitaire.
- Centrale de traitement d'air Hygiénique – Confort – Process.
- Moteur de ventilation mécanique contrôlée.
- Armoire électrique avec son système de régulation.

2.2. Prise en charge

Dès la signature du contrat, une prise en charge sera réalisée sur chaque installation sur l'ensemble des sites mentionnés dans le marché, elle viendra compléter le listing des équipements indiqué dans les annexes. Le prestataire sera accompagné par la maîtrise d'ouvrage.

Le Titulaire devra informer l'Université de Rennes de toute non-conformité de l'installation à la législation et aux règlements en vigueur. L'Université de Rennes sera alors tenue de palier à cette situation aussi rapidement que possible.

2.3. Modifications de l'installation

Dans le cas de modifications des installations par l'Université de Rennes, le Titulaire doit être avisée en temps utile et les travaux pourront faire l'objet d'une mise en concurrence. Par ailleurs, si ces modifications ont une incidence sur le présent contrat, un avenant sera établi.

2.4. Etat des installations en fin de contrat

L'entreprise s'engage à laisser, en fin de contrat, les installations en état normal de fonctionnement. Un document le constatant est dressé contradictoirement au plus tard huit jours avant l'expiration du contrat. En cas de contestation, un expert est désigné d'un commun accord. A défaut d'accord, l'affaire est soumise au juge du contrat à l'initiative de la partie la plus diligente. Un inventaire à jour sera remis en fin de contrat.

3. Prestations P1

Lot concerné par cette prestation :

- **Lot 05 – Prestation P1 et P2 : Station Biologique Paimpont**

3.1. Fourniture d'énergie.

Le titulaire assure la fourniture des combustibles nécessaires au bon fonctionnement des installations :

- Fioul,
- Bois énergie,

3.2. Fourniture de combustible

Le titulaire assure :

- Le suivi des consommations,
- L'anticipation des besoins,
- Les commandes de combustible,
- La gestion des stocks,
- Le maintien d'un niveau minimal de sécurité.

Aucune rupture d'approvisionnement ne pourra être admise.

Le Prestataire assurera la fourniture des combustibles bois et fioul domestique nécessaire au chauffage et à la production de l'eau sanitaire et sera responsable de la continuité des approvisionnements, en qualités et quantités nécessaires.

Il lui appartiendra de négocier les contrats avec les fournisseurs, de gérer les approvisionnements, de contrôler les consommations.

Combustible Bois :

Le Prestataire s'engagera à fournir le combustible bois sous forme de plaquettes issues de produits connexes de scieries ou d'origine mixte conforme à la réglementation et correspondant aux caractéristiques suivantes :

Hygrométrie : Les plaquettes fournies présenteront un taux d'hygrométrie de 40% maximum

Granulométrie : Les plaquettes auront une granulométrie conforme aux recommandations du constructeur de la chaudière bois.

Les livraisons se feront par camion d'une capacité maximale de 40 m3. Un bon de livraison et de pesée sera remis à la Direction Immobilières et Logistique de l'Université de Rennes à l'adresse ci-après :

UNIVERSITE DE RENNES
Direction de l'immobilier et de la logistique
263, avenue du Général Leclerc
35 042 RENNES Cedex

3.3. Suivi énergétique

Le titulaire met en place un suivi énergétique comprenant :

- Suivi du PCI du combustible livré
- Relevés réguliers des consommations,
- Analyse des dérives,
- Mise en place d'actions correctives,
- Transmission d'un bilan énergétique annuel.

3.4. Taux de couverture bois

Le Prestataire s'engagera à conduire les installations de chauffage et de production d'ECS en utilisant en priorité le combustible bois de façon à avoir un taux de couverture des besoins à partir du combustible bois de 80% minimum, le complément étant assuré à partir du fioul domestique.

Ce taux Tr sera calculé sur la saison de fonctionnement complète à partir des consommations de bois et de fioul selon la formule suivante :

$$Tr = \frac{(Consommations\ bois\ kWh)}{(Consommations\ bois\ kWh) + (Consommations\ fioul\ kWh)}$$

Ces consommations seront elles-mêmes calculées à partir des quantités respectives de bois et de fioul domestique consommées en prenant en compte la valeur PCI réelle du combustible livré.

Le respect du taux de couverture donnera lieu à un intéressement ou une pénalité comme défini ci-dessous :

- Si $Tr < 75\%$, la pénalité est égale au surcoût de la consommation de fuel par rapport à la consommation de bois
- Si $Tr > 80\%$, intéressement de 1 000 € HT
- Si $Tr > 85\%$, intéressement de 3 000 € HT

La valeur du Taux de couverture devra être transmis mi-septembre.

4. Prestations P2

Lot concerné par cette prestation :

- Lot 01 – Prestation P2 : IUT de Lannion et ENSATT de Lannion
- Lot 02 – Prestation P2 : IUT de Saint-Brieuc
- Lot 03 – Prestation P2 : IUT de Saint-Malo
- Lot 04 – Prestation P2 : Sites de Rennes
- Lot 05 – Prestation P1 et P2 : Station Biologique de Paimpont

Le Prestataire fournira la main d'œuvre qualifiée nécessaire à l'exécution du contrat et en conservera la direction. Il assurera les prestations définies ci-dessous, dans la limite technique des installations :

4.1. Conduite

Installations Chauffage – Ventilation :

Dans le cadre des opérations de conduite, le Prestataire assurera les opérations suivantes :

- La mise en route et l'arrêt des installations prises en charge, sur simple demande téléphonique de la Direction de l'Immobilier et de la Logistique de l'Université de Rennes, confirmée par écrit ultérieurement.
- Le prestataire assure la conduite, la maintenance et la surveillance des installations.
- Le contrôle des diverses installations décrites dans les annexes devra se faire selon une périodicité conforme à la réglementation et la législation en vigueur selon les gammes de maintenance spécifique à chaque équipement mentionné dans les annexes.
- La gestion de l'utilisation des différents équipements en fonction de la saison, de la puissance appelée, de l'usure des matériels.
- La conduite de l'installation comprend l'ensemble des actions physiques nécessaires pour provoquer le fonctionnement de l'installation dans le but d'obtenir le résultat recherché.
- Le maintien de l'équilibre des installations et le contrôle des systèmes de régulation automatique.
- La surveillance des paramètres de conduite (températures, comptage...) et les réajustements si nécessaire des points de consigne des paramètres de la régulation.
- Les purges d'air sur l'ensemble de l'installation ainsi que des émissions de chaleur et le contrôle périodiques du remplissage d'eau.
- Une analyse d'eau sera réalisée pour chaque production de chaleur ou sous-station primaire. Ces analyses porteront sur l'eau du circuit de chauffage ainsi que sur l'eau brute du remplissage. En fonction des résultats, des actions correctives pourront être proposées au maître d'ouvrage.

Toutes ces interventions seront consignées dans le carnet d'entretien spécifique par installation.

Production d'eau chaude :

Dans le cadre des opérations de conduite, le Prestataire assurera le suivi des températures sur l'ensemble de l'installation d'eau chaude sanitaire :

- Départ échangeur
- Fond de ballon
- Ballon de stockage
- Bouclage
- Points d'usage à risque les plus éloignés de la production d'eau chaude sanitaire

Toutes ces interventions seront consignées dans le carnet sanitaire spécifique à la prévention de la légionnelle.

4.2. Entretien

Installations Chauffage – Ventilation :

Dans le cadre des opérations d'entretien, le Prestataire assurera les opérations suivantes :

- L'entretien des diverses installations décrites dans les annexes devra se faire selon une périodicité conforme à la réglementation et la législation en vigueur selon les gammes de maintenance qui sera soumis par le prestataire et validé par le maître d'ouvrage.
- Le Prestataire assurera la fourniture de pièces autres que les matières fongibles (huile de lubrification, graisse, chiffons), l'entretien courant. Les fournitures et consommables nécessaires à l'entretien courant des installations sont réputés inclus dans le forfait P2, notamment les filtres, courroies, roulements, manchettes antivibratiles, joints, lubrifiants et consommables assimilés. Tout autre réparation fera l'objet d'un devis.
- S'agissant du chauffage, le Prestataire se réservera la possibilité d'arrêter les installations dans les seuls cas d'urgence, pendant la période effective de chauffage, les opérations d'entretien nécessitant l'arrêt des installations devant être assurées en dehors de cette période.
- Les prestations d'entretien incluront les ramonages des chaudières et des conduits de fumée.
- Les dates des arrêts pour les gros travaux d'entretien seront définies en accord avec de la Direction de l'immobilier et de la logistique de l'Université de Rennes.
- Le nombre de visites de maintenance par équipement devra être précisé dans chaque gamme de maintenance transmise par le titulaire et validé par le maître d'ouvrage.

Toutes ces interventions seront consignées dans le carnet d'entretien spécifique par installation.

Production d'eau chaude :

Dans le cadre des opérations d'entretien, le Prestataire assurera les opérations suivantes :

- Vérification mensuelle de l'état général de l'installation de production ECS.
- Le Prestataire assurera sans fourniture de pièces autres que les matières fongibles (huile de lubrification, graisse, chiffons), l'entretien courant. **Les fournitures et consommables nécessaires à l'entretien courant des installations sont réputés inclus dans le forfait P2, notamment les filtres, courroies, roulements, manchettes antivibratiles, joints, lubrifiants et consommables assimilés. Tout autre réparation fera l'objet d'un devis.**
- Au minimum 1 fois par an le ballon de stockage de l'ECS sera :
 - o Vidangé.
 - o Nettoyé.
 - o Détartré.
 - o Désinfecté.
- L'arrêt de la production d'eau chaude sanitaire sera en accord avec le représentant de la Direction Immobilière et Logistique de l'Université de Rennes.
- Les dates des arrêts pour les gros travaux d'entretien seront définies en accord avec de la Direction de l'immobilier et de la logistique de l'Université de Rennes.

Toutes ces interventions seront consignées dans le carnet sanitaire spécifique à la prévention de la légionnelle.

4.3. Dépannage

4.3.1. Dépannage au forfait :

Le dépannage forfaitaire comprend l'ensemble des interventions correctives nécessaires au maintien en bon état de fonctionnement des installations comprises dans le périmètre du contrat.

Ces prestations comprennent notamment :

- le diagnostic des pannes,
- les déplacements,
- la main-d'œuvre,
- les réglages,
- les essais de remise en service,
- le remplacement des petites fournitures et consommables courants.

Sauf mention contraire au marché, les pièces de remplacement importantes restent à la charge du maître d'ouvrage.

Le Prestataire s'engagera à intervenir sur appel téléphonique de la Direction de l'immobilier et de la logistique de l'Université de Rennes, pour opérer le dépannage des installations prises en charge.

Sur simple appel téléphonique justifié ou alarme émanant de la Direction de l'immobilier et de la logistique de l'Université de Rennes, le Prestataire interviendra dans un délai de 4 heures maximum jours ouvrés du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30.

Les interventions de dépannage se feront sous réserve de la possibilité d'accès du personnel du Prestataire aux locaux.

4.3.2. Dépannage à la demande :

Chaque demande d'intervention réalisée pendant les jours ouvrables, hors maintenance préventive, fera l'objet d'une facturation spécifique. Le montant de cette prestation devra être clairement indiqué dans l'offre du titulaire.

Sur simple appel téléphonique justifié ou alarme émanant de la Direction de l'immobilier et de la logistique de l'Université de Rennes, le Prestataire interviendra dans un délai de 4 heures maximum jours ouvrés du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30.

Les interventions de dépannage se feront sous réserve de la possibilité d'accès du personnel du Prestataire aux locaux.

4.3.3. Hors dépannage :

Sont exclus des dépannages, les gros travaux de remise en état des installations, ceux nécessitant le changement de pièces non disponibles ou non accessibles, ceux nécessitant l'intervention d'une main d'œuvre relevant d'autres spécialités. Dans ce cas, le Prestataire adressera dans les plus brefs délais à la Direction de l'immobilier et de la logistique de l'Université de Rennes, un devis des travaux à réaliser, de manière à ce que l'intervention ait lieu à réception du devis accepté et signé par la Direction de l'immobilier et de la logistique de l'Université de Rennes.

4.4. Astreinte

Un droit d'astreinte sera mis en place sur chaque site en dehors des horaires ouvrables, pour les interventions de nuit, de week-end et jours fériés. Chaque intervention réalisée dans ce cadre fera l'objet d'une facturation spécifique. Le montant de cette prestation devra être clairement indiqué dans l'offre du titulaire.

5. Garantie de température

5.1. Chauffage

L'Université de Rennes doit assurer le confort des usagers avec une température minimale de 19 °C sur l'ensemble des pièces sur une plage horaire de 8h à 18h, du lundi au vendredi du 15 octobre au 31 mai ; hors installations spécifiques de type process, animalerie ou locaux à contraintes particulières, pour lesquels les températures ainsi que les horaires de fonctionnement sont définis selon les besoins propres aux activités concernées.

La température extérieure minimale de base sera fixée à - 5 ° C.

A la demande du client des réduits pourront être mis sur les installations lors de congé.

La saison de chauffe sera la période pendant laquelle le Prestataire doit être en mesure de mettre en service ou d'arrêter le chauffage dans les douze heures suite à la demande de la Direction de l'immobilier et de la logistique de l'Université de Rennes, confirmée par écrit.

5.2. Production d'eau chaude sanitaire

La production d'eau chaude sanitaire rattachée à la chaufferie est assurée durant toute l'année civile (température située entre 55° C (+ ou - 5° C) à la sortie des organes de production). Une interruption sera programmée en accord avec les services de l'Université de Rennes aura lieu en période d'intersaison.

Cette interruption permettra d'effectuer toutes les opérations de maintenance liées à cette unité de production. Un compteur placé à l'entrée de l'unité de production comptabilisera le nombre de m3 d'eau fournis au cours de l'année.

6. Réglementation

Le titulaire est tenu de respecter l'ensemble des textes réglementaires en vigueur, notamment :

- Contrôles réglementaires chaufferies,
- Contrôles ventilation,
- Réglementation sécurité incendie,
- Réglementation ICPE le cas échéant,
- Code du travail,
- Règles relatives au traitement des légionelles,
- Réglementation environnementale.
- La transmission des rapports pour levées de réserves

La maîtrise d'ouvrage assurera :

- La gestion de tous les contrôles réglementaires via un organisme agréé :
 - Chaufferie

- Disconnecteur
- Légionnelle
- Gestion des contrôles légionnelle

Le maître d'ouvrage sera chargé de réaliser les contrôles réglementaires relatifs à la production d'eau chaude sanitaire et le risque de présence de légionnelles selon l'arrêté du 1^{er} février 2010 relatif à la surveillance des légionnelles dans les installations de production de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire.

La réalisation et l'analyse des prélèvements seront à la charge du maître d'ouvrage et assuré par un laboratoire agréé selon l'accréditation COFRAC et selon la norme NFT 90-431 : recherche des *Legionella* et des *Legionella Pneumophila*.

La périodicité du prélèvement est annuelle, cependant des prélèvements supplémentaires pourront être réalisés en cas de contamination des réseaux pour vérifier l'efficacité des traitements mis en œuvre.

En cas de contamination le maître d'ouvrage mettra en place les actions nécessaires.

7. Suivi Livrable

Un planning prévisionnel semestriel sera transmis à l'Université pour toutes les interventions de maintenance préventive.

7.1. Documentation

Le titulaire transmettra après chaque intervention :

- **Rapports d'intervention,**
- **Comptes rendus de maintenance,**
- **Suivi énergétique,**
- **Carnets sanitaires,**
- **Liste des pièces remplacées.**
- **Résultats des contrôles de rendement.**
- **Rapport d'activité de fin de saison**

Un rapport d'activité de fin de saison devra impérativement être transmis à l'établissement dans un délai de 4 semaines suivant l'arrêt des installations de chauffage. Il devra être joint, impérativement, le(s) certificat(s) de ramonage de la cheminée et des conduits ainsi que les rapports des contrôles réglementaires.

Ainsi que la réglementation le stipule, le titulaire du marché notera dans le registre de sécurité les dates de vérifications et opérations d'entretien effectuées sur les installations et appareils dans le cadre de l'entretien obligatoire des établissements recevant du public.

Tous les documents devront être transmis au format numérique.

Toutes les visites, qu'elles soient systématiques ou à la demande, sont consignées sur le livret de chaufferie réglementaire et obligatoirement maintenu en permanence dans la chaufferie à la disposition du personnel de l'entreprise lequel inscrit sur ce document les renseignements nécessaires pour un suivi

Un carnet d'entretien sera mis à disposition pour chaque centrale de traitement d'air, où il sera consigné les renseignements nécessaires et inscrit les renseignements ci-dessus.

Le prestataire devra mettre en place et tenir à jour un carnet technique et sanitaire de l'installation de la production d'eau chaude (Code de la santé publique et circulaires DGS).

7.2. Visite

Deux rendez-vous par saison de chauffe seront organisés par le maître d'ouvrage avec le prestataire :

- **Une visite en milieu de saison de chauffe,**
- **Une visite en fin de saison de chauffe.**

7.3. Contrôle

L'Université peut à tout moment s'assurer que le marché est exécuté avec diligence par le Titulaire.

Pour ce faire, des techniciens ou toute autre personne mandatée par elle, peuvent à tout moment procéder à toutes vérifications utiles et faire contrôler les installations sans que ce contrôle dégage la responsabilité de Titulaire.

8. Obligations de l'Université de Rennes

L'Université de Rennes prendra à sa charge de manière générale tous travaux et prestations autres que ce qui est prévu ci-dessus, toute mise en conformité avec la réglementation, toutes visites et contrôles réglementaires actuels et à venir, ainsi que leurs suites, et notamment :

- Les dépenses d'énergie électrique concernant le fonctionnement des installations ainsi que l'éclairage.
- La fourniture d'eau froide en chaufferie.

A la signature du contrat ou au plus tard à la prise en charge des installations, l'Université de Rennes remettra au Prestataire - conformément aux articles 8 et 10-3 du décret modifié 96-98 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis - une copie du dossier technique amiante du ou des bâtiments concernés.

L'Université de Rennes fera son affaire personnelle des risques inhérents à sa qualité d'occupant des bâtiments et des installations objet des présentes, notamment les risques d'incendie, foudre, explosion, dégâts des eaux, et responsabilité civile.

Il mettra gratuitement les installations à la disposition du Prestataire, ainsi que les locaux qui les abritent, et garantira à ce dernier le libre accès aux dits locaux.

Pour toute intervention, un trousseau de clés donnant accès aux installations concernées par ce présent lot sera mis à la disposition du Titulaire à l'accueil de chaque site.

Les intervenants du Titulaire devront être muni d'une pièce d'identité.